



**VILLE DE LAC-BROME**  
TOWN OF BROME LAKE

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 2023-04**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la séance ordinaire du Conseil du 3 avril 2023, le Règlement 2023-04 (Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis) a été adopté.
2. L'objet de ce Règlement est d'établir l'exercice légal du droit de préemption afin d'acquérir un immeuble sur le territoire de la ville.
3. Toute personne peut consulter ce règlement à l'Hôtel de Ville, sis au 122, chemin Lakeside, pendant les heures régulières de bureau, du lundi au jeudi, de 8h à 16h, et les vendredis de 8h à 12h.
4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville de Lac-Brome  
Ce 16 mai 2023

---

Owen Falquero, B.A., LL.B., J.D.  
Avocat      Greffier